Traité Chévi’it

Michna 6 - Chapitre 5

ואלו כלים שאין האומן רשאי למוכרן בשביעית מחרשה וכל כליה, העול, והמזרה, והדקר; אבל מוכר הוא מגל יד, ומגל

קציר, עגלה וכל כליה. זה הכלל כל שמלאכתו מיוחדת לעבירה, אסור; לאיסור ולהיתר, מותר.

Voici les outils que l’artisan n’a pas le droit de vendre durant la Chémita : la charrue et ses accessoires, le joug, la pelle qui sert de vannage, la pioche, mais il peut vendre une scie à main, une petite serpe, un chariot et ses accessoires. Voici la règle générale : tout outil spécialement destiné à un travail interdit, il est interdit [de le vendre] ; s’il est destiné et à un travail interdit et à un travail permis, il est permis de le vendre.

1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions